

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08
Télécopie : 04 50 36 66 50
Adresse Internet :
mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

15/01/2020

20h30

Salle François
Chardon

Présents	Mmes BABE Alice – BOUVAREL Magali - BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle - ROCH Jacqueline. MM. BAUER Frédéric - BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – GAVARD Patrick – GRILLET Luc.
Absents excusés	Mesdames Catherine GAL- Laurence JULLIARD Messieurs Didier CHARDON-Jules FOREL
Secrétaire de séance	Madame Alice BABE

Ordre du Jour :

- Approbation compte-rendu séance du 18 décembre 2019
- Présentation PAYSALP
- Avenants bâtiment Coopérative
- Point dossier de la Lagune
- Questions diverses.

APPROBATION COMPTE-RENDU 18 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019 sera approuvé lors de la prochaine séance.

PRESENTATION PAYSALP

Madame Lucinda PERRILLAT, responsable du pôle « Patrimoine Culturel » à PAYSALP à Viuz en Sallaz, assistée de Monsieur Gilles BERCHET de l'association « Les Croqueurs de Pommes » sont venus présenter le travail fait à PAYSALP dans le cadre de la convention signée entre la Commune et PAYSALP.

Cette convention, signée pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance.

PAYSALP a déjà travaillé dans le cadre de « Patrimoines et territoires » avec l'aide de Monsieur Vincent CHARDON (collecte de photos anciennes).

PAYSALP mène également des actions auprès des scolaires et des personnes âgées.

Le nouveau projet portera sur le thème « Les Classes de neige en Vallée Verte ». Une étude a été menée par M. Gilles BERCHET sur le contexte, les enjeux, la recherche des établissements et les personnes qui accueillent ces enfants et les moniteurs pour la saison hivernale.

Il serait judicieux de transmettre cette mémoire aux générations actuelles et futures tant que les témoins sont encore en vie (lien intergénérationnel).

Le coût de ce projet serait de 1150 €/an ou le projet « Accueillir en Vallée Verte » de 2600 € sur 2 ans.

La commune pourrait mener à bien ce projet seule ou avec une autre commune.

Etant donné que cette année auront lieu les élections municipales, Monsieur le Maire indique que la décision sera prise par le prochain conseil après les élections de mars 2020.

AVENANTS TRAVAUX BATIMENT COOPERATIVE

Monsieur le Maire présente les derniers avenants concernant le bâtiment de la Coopérative :

Pour le lot 2 gros œuvre : Allongement rampe +ajout d'un mur de soutènement formant trottoir + reprise du mur existant pour un montant de 24 982.42 € HT, et murs de soutènement en gabions pour un montant de 16 004.32 € HT

Pour le lot 4 façades : suppression article 2.1 du marché lasure sur carrelats bois de façade pour un montant de – 702.00 € HT

Pour le lot 7 : serrurerie/métallerie : Garde corps et mains courante sur cheminement extérieur pour un montant de 5 700.00 € HT.

Pour le lot 8 Cloisons/plafonds : ajout faux-plafond dans réserve+cloisons en SAD+doublage murs escalier-caissons divers pour un montant de 6 826.49 € HT, prestations supprimées pour un montant de – 5 639.00 € HT, prestations supprimées et exécutées par entreprise TUR pour un montant de – 517.50. € HT.

Pour le lot 9 : menuiseries intérieures : remplacement des portes prévues au marché + suppression de tablettes bois pour un montant de – 13 365.00 € HT. remplacement portes prévues aux marchés par des portes acoustiques EI 30+ ajout de portes de placards + ajout d'une porte dans le SAS pour un montant de 12 888,50 HT.

Pour le lot 10 : carrelages : cloisons gaine réalisées pour le compte de l'entreprise Bonglet + nettoyage de chantier pour un montant de 1 185.00 € HT.

Pour le lot 12 : mise au point fin de chantier pour un montant de – 3 142.70 € HT.

Ces différents avenants sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que le coût total des travaux est de 1 025 935 € HT

Le montant des subventions est de 914 000 €.

POINT SUR DOSSIER LAGUNE

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes réunions sur ce dossier qui se sont déroulées avec le CAUE et le SM3A.

Deux solutions sont proposées :

- La première, l'on conserve les « bassins avec juste des aménagements paysagés naturellement avec un parking à l'entrée. (acquisition de terrain nécessaire).
- La seconde solution consiste à supprimer le dernier bassin afin de retrouver une pente plus naturelle pour le retour de l'eau au Foron.

Cette seconde solution est plus onéreuse mais pourrait être mieux subventionnée

Pour cela il faut tout d'abord faire évaluer le montant des travaux afin de pouvoir monter des dossiers auprès du SM3A et du conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à confier cette première étude au cabinet GILLET-TOPO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiment de la coopérative :

Le kinésithérapeute et ostéopathe se plaignent d'un problème de résonance dans les nouveaux locaux. Monsieur le Maire a fait intervenir un acousticien.

Des panneaux phoniques ont été achetés par le kiné. Celui-ci demande une prise en charge par la commune de ces panneaux

Après en avoir débattu, le conseil municipal, accepte de prendre en charge la moitié de la facture d'achat des panneaux ainsi que le coût de l'acousticien.

Quelques petites modifications sont à apporter :

Mise en place d'un interrupteur à la salle d'attente,

Revoir la programmation du chauffage,

Eclairage de l'escalier d'accès qui est sombre.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de location pour l'extension du bâtiment de la coopérative. Il s'agit d'une association « Yoga » qui voudrait louer la salle. Monsieur le Maire propose de rencontrer cette association pour plus d'informations.

POPULATION DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne les chiffres de la population de BOGEVE selon l'INSEE :

- Population municipale : 1111
- Population comptée à part : 26
- Population totale : 1137

CONVENTION ENEDIS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir procéder au raccordement du bâtiment de l'épicerie, ENEDIS a dû passer sur la parcelle communale cadastrée section B 2957.

Il donne lecture d'une convention de servitudes proposée par ENEDIS et demande au conseil municipal de lui donner son autorisation pour la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer la convention de servitude proposée par ENEDIS pour le dossier de raccordement du bâtiment de la coopérative situé au 10 route de la vallée Verte.